



Appel à projets Programme ESMS numérique *Phase d'amorçage*

Date de clôture de l'appel à candidatures : 15/03/2021

En application du programme ESMS numérique porté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Référence : Instruction technique du 12/11/2020 relative à la mise en œuvre de la phase d'amorçage du programme « ESMS numérique »

Table des matières

Le programme ESMS numérique	3
Présentation du programme	3
La phase d'amorçage	3
L'appel à projets « amorçage »	4
Périmètre et éligibilité.....	4
Modalités de financement	5
Conformité des achats au cadre technique de référence.....	5
Critères de sélection des projets.....	6
1. Critères de recevabilité	6
2. Critères de priorisation	6
3. Critères d'utilisation	6
Calendrier de l'appel à projet.....	8
Modalités de dépôt des dossiers de candidature	9
Contacts.....	10

Le programme ESMS numérique

Présentation du programme

Le programme ESMS numérique s'inscrit dans le cadre des orientations de la feuille de route nationale 2019-2025 du virage numérique en santé dont il constitue l'une des actions. Ce programme concrétise le virage numérique du secteur médico-social, indispensable pour accompagner le profond mouvement de transformation de l'offre et des pratiques, en favorisant l'émergence et les usages que les services numériques peuvent apporter à la qualité et à la continuité de l'accompagnement, à l'inclusion, à la fluidité des parcours et aux interactions avec les personnes âgées, handicapées et leurs proches aidants et à leur participation à la définition de leur projet personnalisé.

Les objectifs stratégiques du programme ESMS numérique visent à :

- Aboutir à une progression du niveau de maturité des établissements sur les sujets numériques et sur l'apport des systèmes d'information à la qualité de l'accompagnement et des soins, en plaçant l'utilisateur et son projet au cœur des solutions informatiques ;
- Amener les ESMS à un socle minimum de maturité de leurs systèmes d'information (sécurité, interopérabilité, RGPD, équipement matériel, acquisition de logiciels, déploiement), certains ESMS ayant déjà atteint ce socle minimum ;
- Développer les usages et les bonnes pratiques du numérique dans les ESMS ;
- Structurer la démarche en programme de transformation pluriannuel afin de mettre en place une gouvernance stratégique et opérationnelle associant l'écosystème, et des leviers de transformation appropriés ;
- Soutenir quelques projets innovants permettant de favoriser les usages de ces SI.

Le périmètre du programme comprend plusieurs dimensions :

- Le déploiement du dossier usager informatisé interopérable (DUI) ;
- Le développement de services numériques pour les usagers, pour permettre à la personne accompagnée et à ses proches aidants d'être partie prenante à la définition et à la mise en œuvre de son projet d'accompagnement et au suivi du parcours ;
- L'intégration et la conformité aux référentiels et services socles prévus par la stratégie du numérique en santé ;
- La mise en place d'outil de pilotage (du niveau local au niveau national, des organismes gestionnaires aux tutelles).

Pour répondre à ces enjeux, le programme « ESMS numérique » se décompose en deux phases :

- 1) Une phase d'amorçage, lancée au 4^{ème} trimestre 2020, financée par un fonds d'amorçage de 30 millions d'euros prévu par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), d'une durée de 2 ans ;
- 2) Une phase de déploiement pluriannuelle, qui sera engagée dès la fin 2021, financée par des crédits prévus dans le cadre du Ségur de la santé et dédiés à l'investissement numérique dans le secteur médico-social.

La phase d'amorçage

La phase d'amorçage est destinée à valider le schéma d'urbanisation cible du SI Santé-médico-social et à préparer la phase de déploiement en affinant les éléments d'accompagnement. Elle s'appuie sur des projets pilotes (démonstrateurs), repartis dans toutes les régions, concernant au total 40 à 50 organismes gestionnaires (OG) pour environ 800 ESMS, qui seront sélectionnés dans le cadre d'appels à projets pilotés par les Agences Régionales de Santé (ARS).

L'appel à projets « amorçage »

Périmètre et éligibilité

Les ESMS éligibles sont les établissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées tels que mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF en priorité financés par l'assurance maladie.

Les projets éligibles portent sur la mise en place d'une solution DUI ou la mise en conformité au virage du numérique en santé (intégration des référentiels et projets socles) d'une solution DUI.

Si le secteur médico-social présente globalement un retard en ce qui concerne les usages du numérique, la situation demeure toutefois contrastée. En effet, si certains OG ont atteint un bon niveau de maturité d'autres demeurent encore peu matures et faiblement équipés. Dès lors, il est apparu nécessaire de prévoir deux catégories de projets, en lien avec le niveau d'équipement en solution DUI :

1) **Des projets regroupant des ESMS ne disposant pas de solution DUI.**

Ces projets devront s'inscrire dans une logique de mutualisation et devront être portés par une grappe de structures d'au moins de 2 organismes gestionnaires regroupant au moins huit ESMS.

Pourront être financés :

- L'acquisition d'une solution DUI et les prestations ;
- Des équipements et infrastructures nécessaires (PC, tablette, WIFI) ;
- Le recours à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des projets.

Les regroupements nécessaires à la structuration des projets peuvent prendre toute forme, depuis le GCSMS ou tout autre type de convention entre établissements.

2) **Des projets portés par des OG déjà dotés d'une solution DUI** afin d'accompagner une montée de version intégrant une mise en conformité des solutions aux référentiels et services socles du virage numérique, avec, le cas échéant, un changement de solution. Ces projets pilotes devront permettre de tester l'interopérabilité avec au moins deux services socles (MSSanté, DMP, e-prescription, Via Trajectoire, ROR), et de vérifier l'intégration des référentiels socles et de l'INS dans les solutions.

Le financement d'un projet correspondra soit à l'acquisition d'une solution DUI soit la mise en conformité d'une solution existante pour un ensemble d'ESMS mais en aucun cas aux deux types de projets.

Modalités de financement

Le financement des projets est fixé comme suit :

- 25k€ (par ESMS) pour les projets d'acquisition d'une nouvelle solution dossier usager informatisé et prestations associées par ESMS et dans la limite de 30 structures par projet ;
- 10k€ (par ESMS) pour les projets de mise en conformité au virage du numérique en santé d'une solution existante et accompagnement à l'usage par ESMS et dans la limite de 30 structures par projet ;
- 20k€ (par ESMS) pour les équipements des petits établissements et services médico-sociaux uniquement.
Le financement des équipements et infrastructures doit être concomitant avec un projet de mise en œuvre d'un Dossier Usager Informatisé. Le financement de l'acquisition ou d'une montée de version d'une solution et celui des équipements sont regroupés en un financement unique.

La Corse dispose d'une enveloppe totale de 375 000€ au titre du PAI numérique pour le soutien aux projets d'acquisition et de montée de version des solutions DUI, soutien aux projets d'acquisition d'équipements et infrastructures.

- Le rythme de versement se décompose comme suit : **40% au démarrage du projet** à la réception du marché signé relatif au projet ;
- **40% à la fin du paramétrage** de la solution dès la réception de la facture de la fin du paramétrage de la solution ;
- **20% à la fin du déploiement (fin de la généralisation du déploiement)** dès la vérification des critères d'utilisation et réception de la facture de la fin du déploiement de la solution.

Conformité des achats au cadre technique de référence

Pour bénéficier des crédits d'amorçage, les organismes gestionnaires :

- Devront recourir au marché national dédié et porté par la centrale d'achat mandatée par la CNSA pour l'acquisition et le déploiement de solutions conformes au cadre technique de référence ou pour leur montée de version, ainsi que les prestations associées.

Une dérogation à ce principe est prévue lorsqu'une solution informatique non référencée dans le marché national est déployée dans l'ensemble des ESMS d'au moins un champ (personnes âgées ou personnes handicapées) d'une région. En ce cas, les projets de montée de version du dossier usager informatisé peuvent bénéficier des crédits d'amorçage quand bien même la solution informatique ne serait pas référencée dans le marché national.

- Pourront par ailleurs recourir aux marchés existants de la centrale d'achat pour commander :
 - Des équipements matériels (PC, tablette, installation WIFI)
 - Des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMOA) pour les aider à formaliser leurs marchés et/ou
 - Des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour piloter leur projet métier.

Critères de sélection des projets

1. Critères de recevabilité

Critères	Commentaires
Description du projet	Mise en place d'un dossier usager informatisé ou Evolution d'une solution dossier usager informatisé existante interopérable avec des services socles
Respect du cahier des charges national DUI fourni	Le demandeur doit produire une attestation sur l'honneur relative au respect du socle d'exigences des solutions numériques inscrites dans l'accord cadre
Nombre d'utilisateurs de la solution	Nombre de personnes susceptibles d'utiliser l'outil, préciser lesquelles
Typologie de projet	Grappes de structures
Type de public	PA ou PH
Nombre de structures concernées	Fournir le nom de l'OG porteur du projet, sa typologie et la liste des établissements qui bénéficieront de la solution mutualisée et leur typologie
Equipe projet	Si oui Préciser le nombre de personnes mobilisées sur le projet et leur rôle, et l'organisation du projet
Durée du projet	Préciser la durée du projet
Planning du projet	Fournir le planning prévisionnel de mise en œuvre du projet
Disponibilité de l'application	*Continuité d'activité de l'application * Taux de disponibilité du DUI
Confidentialité	* Existence d'un document interne sur les règles d'accès et d'usage du SI * Information des usagers sur les conditions d'utilisation des données à caractère personnel et les modalités d'exercice de leur droit

2. Critères de priorisation

Critères de priorisation	Commentaires
Motivation du porteur	Préciser les objectifs du projet et l'organisation mise en place
Périmètre fonctionnel	Préciser le ou les blocs fonctionnels mis en œuvre et les indicateurs associés (selon la cartographie de l'ANAP)
Solution mutualisée (partagée entre plusieurs OG si possibles de catégories d'esms différentes)	Préciser les structures concernées et nombre de personnes accompagnées

3. Critères d'utilisation

Critères d'utilisation	Commentaires
Critères métier	
Taux de dossiers actifs (sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))	Nombre de dossiers mis à jour x 100% Nombre de personnes accompagnées dans la structure

Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé <i>(sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))</i>	Nombre de dossiers actifs dans le mois ayant un projet personnalisé ouvert (en préparation ou actif) ----- x 100% Nombre de dossiers actifs dans la solution DUI
Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement <i>(sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))</i>	Nombre de dossiers actifs dans le mois ayant au moins un événement dans son dossier usager ----- x 100% Nombre de dossiers actifs dans la solution DUI
Critères liés aux projets socles (au moins deux des critères sont à choisir et à valoriser) et/ou à une plateforme	
Nombre de messages émis par la MSSanté par la structure sur les trois derniers mois.	Préciser le nombre de messages approximatif qui sont échangés par MSSanté
Nombre de documents déposés dans le DMP <i>(sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))</i>	Préciser le nombre approximatif de documents qui sont stockés dans le DMP pendant la durée du projet
Nombre de données échangées entre le DUI et l'outil e-prescription <i>(sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))</i>	Nombre de fois dans le mois ou une prescription électronique est importée dans la solution DUI
Nombre de données échangées entre une plateforme e-parcours et le dossier usager informatisé <i>(sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))</i>	Nombre d'échanges réalisés via le cahier de liaison entre la solution DUI et la plateforme pendant la durée du projet

Remarque :

20% du financement des projets est lié aux critères d'utilisation, ces 20% sont répartis équitablement entre ces sept critères. La part de financement de chaque critère est liée au résultat obtenu (prorata entre l'évaluation faite et le résultat réel obtenu)

En cas de difficulté majeure de mise en place d'un projet socle ou d'une plateforme e-parcours indépendante de l'équipe projet, les 20% seront répartis sur les autres critères.

Calendrier de l'appel à projet

- **Publication de l'appel à projet** le 1er février 2021
- **Ouverture de l'appel à projets** : les porteurs de projets déposent leur candidature sous l'outil PAI numérique B GALIS C du 01/02/21 au 31/03/21
- **Sélection des candidats** : de 01/04/21 jusqu'à 31/05/2021. A l'issue de l'instruction du projet éligible et prioritaire, l'ARS notifie un accord conditionnel au porteur de projet.
- **Expression d'un besoin par les porteurs de projets** : Cet accord conditionnel permet au porteur de projet de produire une expression de besoins qui sera déposée sur la plateforme nationale d'achat (disponible à compter du 15 mars 2021), ce dans la logique du système d'achat dynamique portée par le RESAH.
- **Notification des crédits** : jusqu'au 30/06/2021. Après comparaison des offres reçues, les porteurs de projets contractualisent avec l'éditeur retenu. Les OG transmettent cette preuve à l'ARS qui notifie l'acceptation de la candidature. Laquelle sera matérialisée, dans le mois suivant l'acceptation définitive, par la signature d'une convention entre l'ARS et l'organisme gestionnaire. Les conventions de financements entre l'ARS et le porteur de projet devront être signées impérativement avant le 30/06/2021.

Le collectif SI Médico-social régional, structure de gouvernance composée de représentants des Fédérations du secteur médico-social, de responsable SI et co-animé par l'ARS et le GCS AURA, sera informé du lancement de l'appel à projet et du processus de sélection des candidatures.

Modalités de dépôt des dossiers de candidature

La personne morale gestionnaire qui sollicite une aide à l'investissement numérique doit déposer sa demande directement dans [l'outil PAI numérique](#) de la CNSA, qui sera ouvert à partir du 05 février, au plus tard le 15/03. Pour ce faire, elle dispose de formulaires dématérialisés.

Le guide d'utilisation de l'outil est téléchargeable sur le site internet de la CNSA (www.cnsa.fr).

Les dossiers de demande d'aide sont différenciés en fonction du type de projet (Acquisition d'un Dossier usager informatisé ou mise en conformité d'une solution existante) et du champ (PA, PH). Les différentes étapes du dépôt du dossier sont synthétisées ci-dessous et détaillées dans le guide d'utilisation de l'outil.



1. Un porteur de projet Plan ESMS numérique (OG, regroupement d'ESMS, etc.) souhaite déposer un dossier.

Il se rend sur le site internet de son ARS (et/ou de la CNSA), et trouve le lien vers le téléservice de dépôt de dossier. Il est alors sur « l'espace usagers ».



2. Il **crée un compte**, reçoit un mail d'activation de compte, puis **se connecte** pour saisir sa demande.



3. Il **saisit les informations demandées** (voir démonstration), joint des pièces justificatives, et **transmet sa demande**.



4. Il reçoit un **email de confirmation** contenant le récapitulatif des informations saisies.

Les différentes étapes du dépôt du dossier sont synthétisées ci-dessous et détaillées dans le guide d'utilisation de l'outil.



Suivre le lien ci-dessous pour vous connecter à l'outil PAI :

https://galis-subsventions.cnsa.fr/aides/#/cnsa/connecte/F_PAI_NUMERIQUE/depot/simple

Contacts

Pour toute information complémentaire :

Concernant les aspects techniques veuillez contacter le service e-santé à l'adresse suivante ars-corse-si-sante@ars.sante.fr

Concernant les aspects administratifs, contacter par mail la Direction Médicosociale à l'adresse suivante ars-corse-medico-social@sante.gouv.fr